

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00427

Rapport n°42 - Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » - 2025

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » - 2025

Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Vie étudiante »	Montant total de l'opération : 30 000 €
SOUS RESERVE DE VOTE DU BP 2025 ET DU PPIF 2025-2029	

Résumé :

GBM souhaite amplifier, et diversifier, son soutien aux initiatives visant à améliorer la qualité de vie des 25 000 étudiants présents sur son territoire.

Dans cette optique a été initié en 2024 un Appel à Projets (AAP) « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » ouvert de manière privilégiée aux associations œuvrant en faveur des publics étudiants, ainsi qu'au CROUS Bourgogne-Franche-Comté et aux établissements publics d'enseignement supérieur.

La première édition de cet Appel à projets a rencontré un réel succès et permis d'accompagner des projets innovants et structurants à destination des étudiants, il est proposé de le reconduire pour 2025.

1 Enjeu

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire.

Grand Besançon Métropole porte l'ambition de soutenir toutes les initiatives favorisant leur intégration dans la vie des campus et leur engagement dans la cité, comme leur permettre de s'épanouir et de réussir leurs cursus.

2 Bilan de l'édition 2024

La large communication réalisée autour du lancement de cet appel à projets a permis à GBM d'ouvrir son soutien à des associations encore jamais accompagnées et de soutenir des projets originaux. La première session de l'Appel à projets a notamment permis de subventionner 7 projets dont des opérations d'intégration, des ateliers de réemploi proposés sur le campus de la Bouloie ou encore le dispositif « Workin Besançon » permettant au CROUS de proposer des cours de français aux étudiants internationaux afin de faciliter leur intégration et leur recherche d'emploi.

Les projets sélectionnés en deuxième session de 2024 sont proposés en bureau de décembre.

3 Modalités de l'AAP

Cet appel à projets vise à susciter et accompagner l'inventivité pour forger des projets au bénéfice de tous les étudiants. Il est ouvert aux associations (étudiantes ou non) œuvrant en faveur des publics étudiants, ainsi qu'au CROUS Bourgogne-Franche-Comté et aux établissements d'enseignement supérieur publics qui déploient des actions en matière d'amélioration de la qualité de vie étudiante.

Les bénéficiaires de subvention doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole. Les projets se déploieront sur le même territoire au bénéfice des publics étudiants quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus) et devront répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut,
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.),
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences,
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants,
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...),
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire.

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2025 » sera organisé en trois sessions distinctes (début d'année, printemps et rentrée étudiante).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le lancement du nouvel Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2025 » porté par GBM,**
- **approuve le règlement d'intervention de l'Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2025 »,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une enveloppe globale de 30 000,00 € en vue de mettre en œuvre ce nouveau dispositif (sous réserve du vote du BP 2025).**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

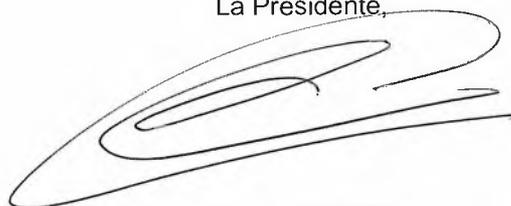
La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



APPEL A PROJETS

« SOUTIEN AUX INITIATIVES ETUDIANTES 2025 »

Règlement d'intervention

Service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante
Grand Besançon Métropole
(vieetudiante@grandbesancon.fr – 03 81 61 51 59)

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire. Grand Besançon Métropole porte l'ambition de soutenir toutes les initiatives favorisant leur intégration dans la vie des campus et leur engagement dans la cité, comme leur permettre de s'épanouir et de réussir leurs cursus.

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole propose un appel à projets ouvert aux associations et établissements publics (sous conditions) en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, notamment en réponse aux grands enjeux suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences ;
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...) ;
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire.

Cet appel à projets, ouvert à toutes les initiatives, vise à susciter, et accompagner, la créativité pour forger des projets fédérateurs au bénéfice de tous les étudiants.

Le service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante se tient à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la démarche de construction et de dépôt de projets.

1. Objectifs

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » permet aux associations, aux établissements d'enseignement supérieur publics et au CROUS Bourgogne Franche-Comté de solliciter le soutien de Grand Besançon Métropole pour des projets en faveur de la qualité de la vie étudiante.

2. Public-cible

Les projets déposés doivent directement viser les publics étudiants du territoire de Grand Besançon Métropole, quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du présent appel à projets sont les structures suivantes :

- Associations (étudiantes ou non) ;
- CROUS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Etablissements d'enseignements supérieurs publics.

4. Nature, montant de la subvention et modalités de versement

Si le projet est porté par une association :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : Jusqu'à 100% des dépenses éligibles en fonctionnement, sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel du projet (intégrant les autres subventions en recettes) et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Montant plancher de la subvention** : 300 €
- **Montant plafond de la subvention** : 6 000 €
- **Modalités de versement** : Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement. Celle-ci engagera notamment le porteur à communiquer un bilan de l'action menée dans les 6 mois après la clôture du projet ainsi qu'à présenter le justificatif des dépenses réalisées.
En l'absence de ces pièces, Grand Besançon Métropole s'autorise à demander le remboursement de la subvention.
Les projets cofinancés seront étudiés avec intérêt.

Si le projet est porté par un établissement d'enseignement supérieur public ou le CROUS Bourgogne-Franche-Comté :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : maximum 50% des dépenses éligibles en fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget
- **Montant plancher de la subvention** : 1 000 €
- **Montant plafond de la subvention** : 3 000 €
- **Modalités de versement** : Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera versé dans les conditions prévues par la convention.

Les projets cofinancés seront étudiés avec intérêt.

5. Critères d'éligibilité des projets

5.1. Les thématiques prioritaires de l'appel à projets

1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants ;
2. Actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...) ;
3. Actions de lutte contre les précarités étudiantes (alimentation, logement, santé,...) ;
4. Actions de lutte contre les discriminations et les violences ;
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant ;
6. Actions de valorisation de l'engagement étudiant.

L'inscription du projet dans l'une de ces thématiques constitue un critère déterminant de la procédure de sélection, cependant, Grand Besançon Métropole s'autorise à étudier des actions n'entrant pas dans ces thématiques.

5.2. Localisation

- Les bénéficiaires de la subvention doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole ;
- Le projet doit se déployer sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

5.3. Recevabilité et liste des pièces à fournir

- Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avant la réalisation du projet qui doit avoir lieu dans l'année et être accompagné des pièces suivantes :
 - Budget prévisionnel de l'opération. Il doit être équilibré en dépenses et recettes et laisser apparaître le montant de subvention demandé à GBM ;
 - Lettre de demande de subvention signée par le représentant de la structure et adressé à : *Madame La Présidente*
Grand Besançon Métropole - DEEESC
Service Enseignement Supérieur-Recherche-Innovation-Vie étudiante
4 rue Gabriel Plançon – La City
25000 Besançon
 - Un RIB à jour ;
 - Si le porteur est une association, les statuts.

5.4. Critères d'inéligibilité

Seront considérés comme inéligibles :

- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subventions ;
- Les projets à but lucratif ;
- les projets dont le dossier est incomplet ;
- les projets portés par des étudiants non regroupés sous statut associatif ;
- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ;
- les week-ends d'intégration, les galas, les compétitions sportives.

5.5. Dépenses éligibles

- toutes dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet et n'entrant pas les dépenses inéligibles décrites ci-après ;
- le budget prévisionnel du projet doit présenter l'ensemble des dépenses (coût global du projet), dont les dépenses considérées comme inéligibles.

5.6. Dépenses inéligibles

- de manière générale, toute dépense justifiée en investissement ;
- les travaux de toutes natures (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance) ;
- les salaires et charges de personnel ;
- les aides sociales, bourses d'étude et de recherche ;
- le fonctionnement courant des structures (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion ;
- les dépenses liées à la création ou au fonctionnement d'une association.

6. Procédure 2025

6.1. Calendrier

L'Appel à Projets sera organisé en deux à trois sessions sur l'année 2025 (début d'année, printemps et rentrée étudiante). Les dates des sessions sont consultables sur :

<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/>.

6.2. Dépôt des demandes de subvention

Les demandes doivent être transmises à l'adresse mail suivante : vieetudiante@grandbesancon.fr dans les fenêtres de temps indiquées dans le calendrier consultable sur : <https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/appele-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/>

6.3. Critères d'évaluation

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Nombre d'étudiants touchés par l'action ;
- Projet répondant à une thématique définie comme prioritaire ;
- Projet valorisant les circuits courts-locaux ;
- Projet prenant en compte son impact environnemental ;
- Projet considéré comme innovant/original ;
- Projet partenarial ;
- Plan de communication ;
- Cohérence du budget vis-à-vis de l'action.

7. Communication

Grand Besançon Métropole souhaite **amplifier la visibilité des projets soutenus**. Ainsi, toute information, publication ou communication sur un projet soutenu dans le cadre du présent appel à projets doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logotype de Grand Besançon Métropole sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Apposition du logotype de Grand Besançon Métropole, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements acquis dans le cadre du projet ;
- Mention du présent appel à projets dans toute publication, document ou rapports valorisant l'action (ex. : « *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de Grand Besançon Métropole dans le cadre son Appel à projets « « Soutien aux initiatives étudiantes »* »).